

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PARTICIPAZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA A  
E SPESE DI FUNZIUNAMENTU DI U RISTURANTE  
INTERAMMINISTRATIVU AGRIA IN BASTIA**

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE AUX  
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT  
INTER-ADMINISTRATIF AGRIA A BASTIA**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation concerne l'activité du restaurant administratif de Bastia situé à proximité immédiate des services administratifs de la Collectivité (« Coupole ») dont l'Etat a confié depuis de nombreuses années la gestion de l'établissement à l'association AGRIA.

Cette association signe des conventions annuelles avec chacune des administrations utilisatrices du restaurant en vue de définir notamment le montant de leur participation au titre de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Cette participation des administrations conventionnées couvre d'une part, les postes de dépenses obligatoires : eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnements de téléphone, abonnement internet, et d'autre part, les postes de dépenses dites facultatives retenues à savoir les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales.

La participation de la Collectivité de Corse s'élève ainsi pour l'année 2020 à 14 955,11 euros calculée par rapport au nombre de passages constatés en 2019, soit 4 865 sur un nombre de passage total s'élevant à 24 344. Cette dotation est basée sur une estimation d'activité sur 12 mois.

Les conséquences de la crise sanitaire Covid 19 seront prises en compte en N+1 avec le bilan financier et le bilan d'activité.

Il est à noter qu'en 2019 notre participation était de 17 944,98 € pour 5 141 passages.

La diminution du coût du passage de 3,49 € à 3,07 € (soit une baisse de 12,03 %) est due à l'intégration en 2019 d'un déficit d'exercice initié par une sous-estimation des participations.

Les crédits nécessaires au financement de cette convention ont été prévus au Budget primitif 2020 – programme 6151. L'engagement portera sur l'opération existante codifiée 6151M001 affectée par arrêté n° 20/1109CE du Conseil exécutif de Corse en date du 07 avril 2020.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à signer tous les actes afférents à cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.